Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2000)
Heft: 3

Artikel: Un approvisionnement énergétique durable pour la Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-642215

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES FONDEMENTS DES ARTICLES CONSTITUTIONNELS

Un approvisionnement énergétique durable pour la Suisse

Ça bouge dans la politique énergétique suisse: il va falloir augmenter la proportion des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique. Le 24 septembre, deux propositions concrètes feront l'objet d'un vote qui devrait constituer un tournant décisif.

Il ne s'agit pas de renoncer à notre confort, mais de mettre en place des technologies intelligentes, de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et de promouvoir de nouveaux agents énergétiques. Ce faisant, nous assurerons un approvisionnement énergétique durable aux générations futures.

L'**«article constitutionnel relatif à une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables»** prévoit la perception de 0,3 centime par kilowattheure sur les énergies non renouvelables. Le produit de cette redevance promotionnelle servira notamment à l'encouragement des énergies renouvelables. Cette disposition, limitée dans le temps (10 ans, au maximum 15), incitera l'économie à s'adapter très rapidement.

On votera aussi sur l'**«article constitutionnel relatif à une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement»** qui prévoit une redevance de 2 centimes par kilowattheure d'énergie non renouvelable. Les fonds ainsi récoltés serviront à réduire les charges sociales. Ainsi, la taxation des énergies non renouvelables financera une part des coûts salariaux, dans le plus grand intérêt de l'environnement et de l'économie.

Les deux articles se complètent: les programmes d'investissements et d'encouragement financés par la redevance promotionnelle pour les énergies renouvelables renforceront les effets positifs et atténueront les répercussions négatives de la redevance en faveur de l'environnement, en aidant les entreprises à investir à temps pour rester dans la course énergétique.

Si le peuple adopte les deux articles constitutionnels relatifs à une redevance en faveur de l'environnement et à une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables, le cumul des redevances est hors de cause. Dans ce cas, le scénario sera le suivant: pendant ses 10 ans d'existence (15 ans au maximum), quelque 450 millions de francs seront destinés à l'encouragement des énergies renouvelables tandis que le solde (quelque 2 milliards et demi) sera consacré à la réduction des charges sociales.

Le taux fiscal suisse ne sera guère affecté par les redevances proposées.

L'initiative solaire

L'initiative solaire réclame une redevance de 0,5 centimes par kilowattheure sur les agents énergétiques non renouvelables. La moitié des fonds récoltés serait consacrée à l'encouragement de l'énergie solaire, l'autre moitié à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le «centime solaire» rapporterait quelque 750 millions de francs par an, sur une durée maximale de 25 ans.

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent de rejeter l'initiative solaire et d'accepter la contre-proposition «article constitutionnel relatif à une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables».

Quant à l'initiative «Energie et environnement», elle a été retirée. Elle prévoyait de prélever une redevance incitative sur les énergies non renouvelables et l'électricité des grandes centrales hydrauliques, dans le but de stabiliser en huit ans la consommation d'énergies non renouvelables en Suisse, puis de réduire celle-ci d'un pourcent par an pendant 25 années.

L'expérience bâloise

La Ville de Bâle prélève depuis le 1er avril 1999 une redevance d'incitation sur l'électricité. Elle récompense ainsi ceux qui économisent le courant et ceux qui créent des emplois, aux dépens de ceux qui n'entreprennent rien pour mieux utiliser l'énergie. Les factures d'électricité sont actuellement majorées de 4%, soit d'un total de près de 10 millions de francs par an qui alimentent un fonds des économies d'électricité. Les producteurs de courant utilisant les énergies renouvelables ou le couplage chaleur-force ne sont pas taxés; les gros consommateurs ne paient pas, mais ne touchent pas les retombées de la redevance.

Les coûts pour gérer le fonds des économies d'électricité sont couverts par les intérêts que celui-ci a générés. Ainsi, le capital peut être entièrement redistribué à la population et aux entreprises. En 1999, chaque personne habitant Bâle a ainsi reçu un «bonus» de 35 francs; avec son «bonus emploi», la ville a en outre rétrocédé aux entreprises l'équivalent du 0,5% des salaires, soit quelque 40 millions de francs annuels. Ces montants sont fixés chaque année en fonction des recettes obtenues. Lors de la mise en vigueur de la loi cantonale de l'énergie, la nouvelle redevance a été pratiquement compensée par une baisse du prix du courant, si bien que les factures du consommateur moyen sont restées à peu près au même niveau.